Image not found or type unknown

Vol a l'étalage, fichier STIC

Par **amond clerman**, le **12/12/2016** à **21:38**

onjour,

j'ai commis un vol a l'étalage pour une valeur de 50,00 € (LA HONTE!!!!!)

je me suis fait serrer par les vigiles et donc emmener dans une pièce, j'ai pas reconnu les faits mais au moment de dire si j'avais mes papiers, tout c'est embrouillé, bref j'ai menti ils s'en sont aperçus et ont décidés d'appeler la police

La police est venu sur le lieu est ils ont prie mes coordonnées Nom Prénoms adresse... etc ...

je suis parti sans payer l'article mais je pense que la magasin a déposer plainte .

j'aimerai savoir ce que je risque, ce qui me fait le plus peur c'est que l'année prochaine je doit renouveler mon titre de séjour pour poursuivre mes études.

mais ma question principale est : "est ce que ca sera porté sur mon fichier STIC ?"

merci

Par **Visiteur**, le **12/12/2016** à **22:15**

Bsr,
S'il y a eu plainte et si c'est la première fois, vous aurez un rappel à la loi et serez peut être bien condamné à une peine d'intérêt général, question de vous couper l'envie de recommencer.

Par **amond clerman**, le **12/12/2016** à **23:00**

bsr,
merci pour votre réponse, en ce moment est ce que y a il un fichier STIC sachant que les fics m'ont pas amené avec eux au commissariat.

Par **Visiteur**, le **12/12/2016** à **23:25**

Re...
"serré" m'avait déjà interpellé, maintenant "flics" me déplaît,

Le STIC, c'est maintenant le fichier TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires).

Ce fichier commun aux forces de police et de gendarmerie est totalement distinct du casier judiciaire national qui comprend uniquement les faits ayant fait l'objet d'une condamnation pénale prononcée par les tribunaux français, sous réserve des dispenses et relèvements d'inscription qu'ils peuvent accorder.

Ainsi, vous pouvez faire l'objet d'une inscription en tant que mis en cause dans ce fichier d'antécédents judicaires alors même que :
- vous avez été condamné pour les faits concernés mais que le tribunal vous a accordé une dispense d'inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- vous n'avez pas fait l'objet de poursuites pénales et que vous avez bénéficié, par exemple, d'un classement sans suite pour rappel à la loi.

Donc, si vous êtes un habitué du vol en magasin, mettez un terme à vos agissements, car la suite sera moins amusante.

Par **amond clerman**, le **13/12/2016** à **00:28**

je me suis pas habitué du vol en magasin, ma première et dernière fois, cela m'a servit de leçon.
Mon casier judiciaire est vierge.

ce qui m'énquéte le plus.. j'ai fait une demande pour accéder à une formation afin d'exercer la profession d'agent privé de sécurité ou d'agent de recherches privées, si je suis fiché sur le ficher TAJ, je risque d'avoir un refus d'embauche à la suite d'enquêtes administratives car ils peuvent contacté la préfecture pour accédé a toutes ces informations.

est ce que les informations du vol sans déjà saisie sur le fichier TAJ ou bien le fichier sera créé après mon passage à la justice ?

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **13/12/2016** à **19:06**

Bonjour,

L'infraction que vous décrivez et sans casier peut donner lieu à un rappel à la loi, assorti d'aucune peine.

Pas de casier judiciaire, mais votre interpellation entraine forcément l'inscription au TAJ qui peut être un obstacle au type de profession que vous envisagez, particulièrement si un port

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

d'arme est envisagé.

Il faut faire une requête au Procureur de la République aux fins d'effacement.

Cordialement

Par **amond clerman**, le **13/12/2016** à **23:02**

bonjour

Concernant l'inscription au TAJ elle ce fait avant ou après mon passage au commissariat pour l'audition .. ?
s'il vous plait, j'ai besoin de cette information car souhaiterai dans quelques jours demander la délivrance d'une carte professionnelle d'agent privé de sécurité.

merci pour votre réponse et bonne soirée

Par **MARKOWICZ BENJAMIN**, le **14/12/2016** à **09:55**

vous êtes inscrit évidemment après votre interpellation ce qui peut poser problème pour le type de profession que vous envisagez

cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés